



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
A L'OCCASION D'UNE CEREMONIE DE PRESENTATION
AU DRAPEAU ET DU DEFILE MILITAIRE
DE LA BASE AERIENNE 721 DE ROCHEFORT
LE VENDREDI 18 SEPTEMBRE 2009**

EH/CB

APM 09/1134

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par le Général de Brigade Aérienne Didier BREHAN Commandant l'école de formation des Sous-officiers de l'Armée de l'Air, base aérienne 721 - 17133 ROCHEFORT AIR,

Considérant qu'il importe de prendre des mesures de sécurité pour permettre le bon déroulement de cette manifestation qui aura lieu le vendredi 18 septembre 2009, ainsi qu'à l'occasion de la répétition du jeudi 17 septembre 2009,

A R R E T E

ARTICLE 1 : A l'occasion de la répétition pour le défilé militaire de la Base Aérienne 721 de Rochefort, la circulation sera interdite le jeudi 17 septembre 2009 de 9h00 jusqu'à la fin de la répétition sur les voies suivantes :

- Front de Mer (du rond-point de la Poste jusqu'au Square du 8 Mai 1945),*
- Rampe Torchut,*
- Place du 4^{ème} Zouaves,*
- Parking de l'Auditorium,*
- Quai de Monastir.*

A la diligence des services de Police, en poste Rampe Torchut, l'accès des usagers du Port sur la zone portuaire sera autorisé suivant la progression du défilé militaire.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit le jeudi 17 septembre 2009 de 6h00 jusqu'à 12h00, pour la répétition du défilé militaire, sur les voies suivantes :

- Front de Mer « sur les parkings en épi côté commerces » dans la partie comprise entre la Place du 4^{ème} Zouaves et le Square du 8 Mai 1945,*
- Quai de Monastir.*

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur le parking du Quai du 13^{ème} Dragon « Digue Est » du jeudi 17 septembre 2009 à 9h00 au vendredi 18 septembre 2009 à 12h00 (suivant plan joint).
Ces emplacements seront réservés pour le stationnement des 4 bus militaires de la BA 721.

ARTICLE 4 : A l'occasion de la cérémonie de présentation au drapeau et du défilé militaire de la compagnie de l'école de formation des Sous-officiers de l'Armée de l'Air de la Base Aérienne 721 de Rochefort,

1) la circulation sera interdite le vendredi 18 septembre 2009 de 9h00 jusqu'à la fin de la cérémonie sur les voies suivantes :

- Front de Mer (du rond-point de la Poste jusqu'au Square du 8 Mai 1945),
- Rampe Torchut,
- Place du 4^{ème} Zouaves,
- Quai de Monastir,
- Parking de l'Auditorium (suivant plan joint).

A la diligence des services de Police en poste Rampe Torchut, l'accès des usagers du Port sur la zone portuaire sera autorisé suivant la progression du défilé militaire.

2) Le stationnement sera interdit le vendredi 18 septembre 2009 de 6h00 à 12h00 sur les voies suivantes :

- Front de Mer « sur les parkings en épi côté commerces », dans la partie comprise entre la Place du 4^{ème} Zouaves et le Square du 8 Mai 1945 (ces parkings seront réservés pour les Autorités et les familles des élèves Sous-officiers).
- Quai du 13^{ème} Dragon, en face de la l'Esplanade Félix-Marie de Kérimel de Kerveno (cet emplacement sera réservé au stationnement du véhicule militaire pour la réintégration de l'armement),
- Quai de Monastir,
- sur le Front de Mer, depuis le parking réservé à l'arrêt du « petit train » jusqu'au parking situé au droit de la promenade Dugua de Mons (suivant plan joint).
- sur l'ensemble du parking situé boulevard Clémenceau, en face de la piscine municipale et côté Tache Verte (ces parkings seront réservés pour les Autorités, les familles des élèves Sous-officiers ainsi que les 4 bus militaires),
- l'Esplanade du stade (ces parkings seront réservés pour les Autorités et les familles des élèves Sous-officiers, les véhicules accèderont à l'Esplanade du stade par le parking situé boulevard de Lattre de Tassigny (suivant plan joint).
- le parking situé devant l'entrée du stade d'honneur et l'Esplanade du Stade, côté place de la Gare (suivant plan joint).

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et le barriérage seront mis en place et maintenus par les services techniques de la ville.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 03 septembre 2009

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 9 septembre 2009

Le Député-Maire,
Didier QUENTIN